

COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON, Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Philippe CHEVRIOT, Mohamed BENAHMED pouvoir à Marie-Claude HIMMESOETE, Jean-Paul COLMONT pouvoir à Monique MOREL, Pascal HOURLIER pouvoir à Valérie JACQUINOT, Catherine RUIZ COLLAS pouvoir à Tristan RUIZ

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

N°2025-100240 Affaires générales – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article 270,

Considérant les démissions respectives de Monsieur Araqué, Monsieur Bourdon et Madame Lahaye,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- prend acte de l'installation de Monsieur Enzo Joberty en qualité de conseiller municipal,
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

N°2025-100241 Affaires générales – Renouvellement de la convention avec PISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire relatif au projet de renouvellement de la convention avec l'association PISTE, pour mémoire, la ville de Montmirail confie l'entretien de plusieurs zones de Montmirail à l'association d'insertion.

Sur plusieurs zones, à savoir :

- Entrées de Ville (Châlons, Artonges, Paris, Courbetaux)
- Parking autour du local situé au 34 avenue Charles De Gaulle
- 1ère, 2ème, 3^{ème} avenues

- Parcours de santé
- Aire de jeux du rond de l'avenue
 - Possibilité de réaliser d'autres travaux à la demande en complément de ceux listés : travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments, petite maçonnerie, ... après validation de la faisabilité et du temps restant dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire ce partenariat pour 2025, en contrepartie d'une subvention de 15 180€ (versée au 30/04/2025 pour 7 590€ et au 31/10/2025 pour 7 590€)
- d'autoriser le maire à signer la convention.

N°2025-100242 Affaires générales – Convention d'utilisation de terrain et d'autorisation de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 6 février 2024 de la communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC),

Considérant que la CCBC et la commune de Montmirail ont engagé un projet en commun pour construire un bâtiment comprenant un office de tourisme et des sanitaires sur l'arrière du bâtiment, dédiés à l'aire de camping-car de la ville,

Considérant que la construction de ce bâtiment est projetée sur la parcelle BD 65, située avenue de l'Empereur à Montmirail, qui accueille déjà l'aire de camping-car de la ville et appartenant à la ville,

Considérant que ce projet relève de l'intérêt général permettant de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire à la construction de l'office de tourisme, à la CCBC,

Considérant que la CCBC prendra à sa charge l'ensemble des frais de division et de bornage,

Considérant que l'emprise foncière nécessaire au projet s'élève à environ 150 m²,

Considérant qu'il est opportun d'attendre la réalisation des travaux pour déterminer précisément la superficie de terrain à acheter, sur la base d'un relevé de géomètre, en fonction de l'emprise occupée par le futur office de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (deux oppositions Sabine MARY et Enzo JOBERTY) de :

- autoriser la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 150 m² à la CCBC, pris sur la parcelle BD 65 à l'euro symbolique en vue de permettre la construction d'un office de tourisme

- autoriser Madame la maire-adjointe Valérie Jacquinot, à signer la convention d'utilisation de terrain et d'autorisation de travaux pour autoriser la CCBC à construire l'office de tourisme sur ce terrain, avant transfert de propriété par acte authentique

N°2025-100243 Travaux – Avenants crèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération no2021-9997 en date du 02 décembre 2021 approuvant le projet de construction de la crèche et du relais petite enfance,

Vu les délibérations no 2024-100151 et 2025-100234 attribuant les marchés,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 mars 2025

Considérant la nécessité de délibérer sur les avenants proposés,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (trois abstentions Jean-Pierre SCHANG, Alain GUENON, Enzo JOBERTY, une opposition Sabine MARY)

-accepte les avenants suivants considérant que ces prestations sont rendues nécessaires par des sujétions imprévues lors de la conclusion des contrats et de caractère exceptionnel et inattendu

Avenant n°1 lot 03 Charpente entreprise Le Bâtiment associé pour 7 881,59€ ht

Avenant n°1 lot 04 Couverture étanchéité bardage entreprise Smac Lca pour 20 934,91€ ht

Avenant n°1 lot 06 Aménagement intérieur entreprise A.A.Mereau JC pour 1 339,62€ ht

Avenant n° 1 lot 09 Électricité entreprise Eiffage pour - 570,90€ ht

Avenant n° 1 lot 11 Panneaux photovoltaïques entreprise Sarl Rossetti fils pour 4 375,00€ ht

-autorise monsieur le maire à signer ces avenants et tout document relatif à ces avenants

N°2025-100244 Travaux – Acceptation devis signalisation horizontale

Vu la délibération n° 2025-100237 relative à l'attribution du marché pour les travaux d'aménagements sécuritaires,

Vu la nécessité de procéder à la signalisation horizontale,

Vu la consultation lancée auprès de deux entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte les trois devis de l'entreprise T1 pour un total de 31 351,20€ TTC soit 26 126,00€ HT

(Devis n° 41250569 25 261,20 €, devis n° 41250465 4 560,00 €, devis n°41250570 1 530,00€)

-autorise le maire à signer ces devis

N°2025-100245 Travaux – Extension vidéoprotection

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-10083 attribuant le marché relatif à l'extension du dispositif de la vidéoprotection,

Vu l'attribution de la subvention DETR en date du 05 novembre 2021 pour la réalisation de cet équipement,

Considérant la nécessité d'intégrer la fibre pour cette extension,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le devis de la société Ineo pour la somme de 25 966,60 TTC

-autorise monsieur le maire à signer ce devis et tout document relatif à ce dossier.

N°2025-100246 Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu la délibération n°2025-100238 relative à une demande de subvention au titre des amendes de police,

Vu la proposition de la commission des travaux en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'une signalisation horizontale après les travaux sur la RD 933,

Considérant la possibilité de modifier notre demande de subvention au titre des amendes de police,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-abroge la délibération n° 2025-100238

-approuve le nouveau projet pour un total de 88 846,80 HT soit 106 616,16€ TTC

-sollicite une subvention auprès du département de La Marne au titre des amendes de police au taux maximum de 20%

-sollicite une demande de dérogation auprès du Département pour démarrage de travaux avant décision d'octroi de la subvention, eu égard aux travaux prévus par ce dernier début avril sur cette même route,

-autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

N°2025-100247 Finances – Demande de subvention au titre des fonds Leader

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé de monsieur le maire-adjoint à la culture expliquant le festival « le piano dans tous ses états » organisé sur Montmirail du 08 au 25 avril 2025, et les possibilités de subvention au titre des fonds Leader,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessous, et de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions réellement obtenues

-Sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023/2027

-Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animations	9 106.79 €	Subvention :	15 206.28 €
20h40	3 800 €	LEADER	15 206.28 €
Voyage des sens	2 749.66 €	Auto-financement	3 801.57 €
Tony Raymond	2 217.13 €		
Créa Diffusion	340 €		
Frais divers	4 599.56 €		
Location (sonorisation)	3 900 €		
Hébergement	424.56 €		
Restauration	275 €		
Communication	5 301.50 €		
Médias	3 106.50 €		
Graphisme et impression	2 195 €		
Total	19 007.85 €	Total	19 007.85 €

N°2025-100248 Finances – Provision compte épargne temps

Vu la délibération n°2020-9907 prise en conseil municipal du 24 novembre 2020 par laquelle le conseil autorisait la mise en place d'un compte épargne temps (CET),

Considérant les modalités d'utilisation du CET,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place d'une provision semi-budgétaire de droit commun (seule la provision de dépense au chapitre 68 dotation aux provisions apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette retracée par le comptable permettant de mise en réserve réelle des provisions)

-autorise l'inscription de la somme de 20 373€ correspondant au nombre de jours susceptibles d'être monnayé

N°2025-100249 Finances – Fixation durée d'amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La méthode retenue en nomenclature M57 est la méthode linéaire au prorata temporis, la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500€	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour cette année et les années suivantes.

N°2025-100250 Finances – Autorisation de programme de la crèche – modification

Vu la délibération n°2024-100184 en date du 29 avril 2024 approuvant l'autorisation de programme et crédit de paiement affectés pour les années 2024 et 2025,

Considérant que suite à l'attribution des marchés et à la conclusion d'avenants en cours de travaux et de l'avancée de ces derniers, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme votée pour cette opération, ainsi que la répartition des crédits de paiement en dépenses,

Considérant la possibilité pour la commune de voter des engagements pluriannuels financés sur plusieurs exercices permettant d'éviter un financement intégral du projet sur un seul budget pour réduire l'impact financier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-modifie l'autorisation de programme relative à la construction de la crèche comme suit :

Montant de l'AP autorisation de programme	2 796 025,11
CP (crédit de paiement) année 2024	998 925,11

CP année 2025	1 797 100,00
-préciser que ces dépenses sont équilibrées comme suit :	
Subvention CAF	623 685,00
Subvention Département	440 000,00
Subvention Région	250 000,00
Subvention de l'Etat	440 000,00
Fonds propres et emprunt	1 042 340,11

-précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

N°2025-100251 Finances – Approbation du compte financier unique

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Valérie Jacquinet maire-adjointe aux finances, a été désignée comme présidente de la séance, le maire quittant la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu le compte financier unique (CFU) transmis par la DDFIP (direction départementale des finances publiques),

Considérant que le CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-donne acte de la présentation faite du CFU, accompagné de la note brève et synthétique conformément à l'article L2313-1 du cgct, lequel peut se résumer ainsi :

En € :

CFU 2024 BUDGET GENERAL	Dépenses	Recettes	solde
Section de fonctionnement			
Résultat 2024			+ 11 236,83
Résultat antérieur reporté	2 899 631,92	2 910 868,75	
Excédent ou déficit cumulé		507 797,80	+519 034,63
Section d'investissement			
Résultat 2024			-965 542,14
Résultat antérieur reporté	1 833 803,38	868 261,24	
Excédent ou déficit cumulé		434 341,78	-531 200,36
Restes à réaliser			
Investissement	395 385,00	811 818,00	+416 433,00
Résultats cumulés RAR compris			+404 267,27

-reconnait la sincérité des restes à réaliser inscrits

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

-autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité

N°2025-100252 Finances – Vote des taux des impôts locaux pour 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le taux des impôts locaux à hauteur de 2%
- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie : 24,46%
Taxe foncière non bâtie : 8,17%
Taxe d'habitation : 9,03%
Cotisation foncière des entreprises : 8,20%

N°2025-100253 Finances – Affectation du résultat 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,

Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un total de 519 034,63€ de la manière suivante :

- Affectation en réserves compte 1068 en section d'investissement pour un montant de 120 000,00 €
- Report en section de fonctionnement ligne 002 en recettes pour un montant de 399 034,63€

N°2025-100254 Finances – Vote du budget 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2025, du 03 et 19 mars 2025,

Vu la proposition de budget 2025 accompagnée de la note brève et synthétique envoyée douze jours avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes 3 298 032,00€

Dépenses 3 298 032,00€

Section d'investissement :

Recettes 4 229 693,00€

Dépenses 4 229 693,00€

N°2025-100255 Finances – Vote des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 mars 2025,

Il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant 22 582€ en dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6578 selon le tableau ci-dessous

Associations	Montant en €
Anciens combattants	800
Familles rurales	1100
Croix rouge	110
FNATH	210
Les amis de nos églises	190
Mondement 14	70
Le regard au bout des doigts	100
Secours catholique	160
Vive la vie	160
Conciliateurs de la marne	100
Cos du personnel	1332
Souvenir français	70
Chant'morin	1000
La main alapatte	500
Union musicale	400
Asso piste	15180
ADMR	500
Scout de Montmirail	100
XIII de Fromentières	500
Total	22582

N°2025-100256 Finances – Mise en place d'un emprunt à court terme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2336-3,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 avril 2025,

Vu le budget 2025 voté en date du 14 avril 2025,

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt à court terme pour faire face au décalage de paiement des subventions et la fctva,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-souscrire un prêt relais auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 240 000€

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt : 3,550%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine

Garantie : néant
Commission d'engagement : 240€
Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation : signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution docaposte « signer en ligne »

-précise que la recette et les dépenses relatifs à cette opération sont inscrits au budget
-autorise monsieur le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

N°2025-100257 Finances – Mise en place d'un emprunt à long terme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2336-3,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 avril 2025,
Vu le budget 2025 voté en date du 14 avril 2025,
Considérant la nécessité de réaliser un emprunt à long terme pour financer les opérations d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-souscrire un prêt auprès de la Caisse d'épargne Grand Est Europe avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 360 000€

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : taux de rémunération du livret A+ 1%

Le taux de rémunération du livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

Révision du taux d'intérêt du prêt : la constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts

Amortissement progressif

Périodicité trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 1360€

Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6% du capital remboursé par anticipation

- précise que la recette et les dépenses relatifs à cette opération sont inscrits au budget
- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt et à procéder au déblocage des fonds

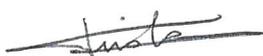
Informations générales

Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Objet	FOURNISSEUR	DATE	Montant TTC
Prestation technique hommage Michel Berger	PRODUC SON	30/01/2025	4 680,00 €
Moniteur Philips	DROP	30/01/2025	354,00 €
Elagage	GAUDEFROY	30/01/2025	5 400,00 €
Micro col RP	MATECLAIR	30/01/2025	300,00 €
Pacque 2025	JEFF DE BRUGES	30/01/2025	137,65 €
Kit volet roulant	TRENOIS DECAMPS	30/01/2025	424,18 €
Travaux cheneau	RG COUVERTURE	11/02/2025	3 930,19 €
Spectacle hypno	EL HYPNO JO	19/02/2025	300,00 €
Spectacle hypno	JEHANNO YANNICL	19/02/2025	300,00 €
Spectacle hypno	CLEMENCE ROCHER	19/02/2025	300,00 €
Chauffage infrarouge église	REXEL	04/03/2025	1 070,24 €
Thermostat atelier	REXEL	04/03/2025	45,30 €
Accessoire horloge chauffage HV	REXEL	04/03/2025	156,24 €
Accessoire horloge chauffage Rochefoucauld+ cinéma+ psm	REXEL	04/03/2025	543,71 €
Produits ménager	DEPHI	05/03/2025	686,28 €
Mise en conformité protection foudre église	INDELEC	14/03/2025	3 588,00 €
Raccordement elec 45 faubourg de Condé	ENEDIS	14/03/2025	1 658,88 €
Raccordement elec 19 vaux clairois	ENEDIS	14/03/2025	1 658,88 €
GTB RP+ cinéma	ESME	14/03/2025	2 150,00 €
Mise en conformité desenfumage PSM	CHUBB	19/03/2025	7 217,51 €
Publicité concerts piano	HEBDOS	19/03/2025	1 440,00 €
Publicité concerts piano	ROSSEL	19/03/2025	2 287,80 €
Sécurisation 3eme avenue	MONTMIRAIL MATERIAUX	19/03/2025	16,67 €
Consommable tondeuse autoportée	CMM	19/03/2025	248,88 €
Tuyau flexible ST	CMM	19/03/2025	294,75 €
Prestation halloween 2025	FABNIGHT EVENTS	19/03/2025	700,00 €
Prestation fête national 2025	FABNIGHT EVENTS	19/03/2025	1 200,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Tristan RUIZ
Le secrétaire de séance



Etienne DHUICQ
Le Maire

